

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 22 octobre 2015

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Geoffrey Henderson, juge président
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia
M. le juge Bertram Schmitt

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

**LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ**

**Confidentiel *ex parte* Greffe et Défense de Laurent Gbagbo seulement
Deux annexes confidentielles *ex parte* Greffe et Défense de Laurent Gbagbo
seulement**

**Notification à la Chambre de la réponse de la Défense à la «transmission of the
Detention Centre Medical Officer's assessment of the health condition of Mr
Laurent Gbagbo with reference to ICC-02/11-01/15-214» (ICC-02/11-01/15-270-Conf-
Exp) déposée par le Greffe le 5 octobre 2015**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Me Emmanuel Altit

Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Sur la classification de la requête :

1. La présente notification est déposée à titre confidentiel *ex parte* Défense de Laurent Gbagbo et Greffe seulement en vertu de la Norme 23bis(2). D'une part, elle fait référence à la «transmission of the Detention Centre Medical Officer's assessment of the health condition of Mr Laurent Gbagbo with reference to ICC-02/11-01/15-214» (ICC-02/11-01/15-270-Conf-Exp) et son annexe (ICC-02/11-01/15-270-Conf-Exp-Anx1) déposées à titre confidentiel *ex parte* Greffe et Défense de Laurent Gbagbo seulement, et au contenu de diverses écritures, documents et rapports déposés à titre confidentiel *ex parte*, Défense de Laurent Gbagbo et Greffe seulement ; d'autre part, elle a trait à l'état de santé de Laurent Gbagbo, lequel relève de sa vie privée, et comporte des informations couvertes par le secret médical.

Notification.

2. A la suite du dépôt devant la Chambre le 5 octobre 2015 d'une «transmission of the Detention Centre Medical Officer's assessment of the health condition of Mr Laurent Gbagbo with reference to ICC-02/11-01/15-214» (ICC-02/11-01/15-270-Conf-Exp) accompagnée d'une annexe (ICC-02/11-01/15-270-Conf-Exp-Anx1), la Défense a envoyé le 22 octobre 2015 au Greffier une lettre en réponse, accompagnée d'une pièce jointe. Cette lettre et la pièce jointe sont portées en annexes de la présente notification.

3. La présente notification répond au dépôt effectué par le Greffe le 5 octobre 2015.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 22 octobre 2015 à La Haye, Pays-Bas